





# 35<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL BALDOMERIEN « Alain RENAUDIER »

4 et 5 mars 2017

# Coupe de France des Rallyes 2017 coef.2

Championnat Rhône Alpes des rallyes 2017 Challenges ASA FOREZ 2017

Avec le concours de : Le Département de la Loire La Ville de Saint-Galmier et l'ensemble des communes traversées

## Règlement particulier

Ce règlement complète le règlement standard des Rallyes Français

## 35ème RALLYE REGIONAL BALDOMERIEN

#### **PROGRAMME - HORAIRES**

Parution du règlement : Lundi 16 janvier 2017 Ouverture des engagements : Lundi 16 janvier 2017 Clôture des engagements : Lundi 20 février 2017

Parution et distribution du carnet d'itinéraire : Samedi 25 et dimanche 26 février 2017 au départ de l'ES N°1

Vendredi 3 mars 2017 au Garage Pailleux à St-Galmier

Vérifications administratives :Samedi 4 mars 2017 de 14h00 à 18h30 - Hippodrome de St-GalmierVérifications techniques :Samedi 4 mars 2017 de 14h15 à 18h45 - Hippodrome de St-Galmier

Parc fermé, après vérifications techniques : Hippodrome de St-Galmier

1ère réunion des Commissaires Sportifs : Samedi 4 mars 2017 à 17h30 - Salon de l'hippodrome à St-Galmier

Publication des équipages admis au départ : Samedi 4 mars 2017 à 20h30 - Hippodrome de St-Galmier Publication des heures et ordres de départ : Samedi 4 mars 2017 à 20h30 - Hippodrome de St-Galmier Départ de la 1ère voiture : Dimanche 5 mars à 8h00 - Hippodrome de St-Galmier

Arrivée de la 1<sup>ère</sup> voiture : Dimanche 5 mars à partir de 16h31 – Hippodrome de St-Galmier

Publication des résultats du Rallye : 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture

Vérifications finales : Dimanche 5 mars à partir de 17h01 au Garage Pailleux à St-Galmier Remise des prix : Sur le podium à l'arrivée du Rallye – Hippodrome de St-Galmier

NOTA: s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA: asaforez.com

#### **ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile du Forez organise en qualité d'organisateur administratif et technique, les 4 et 5 mars 2017, avec le concours de la ville de Saint Galmier et du Département de la Loire, un rallye régional automobile dénommé :

#### 35ème RALLYE REGIONAL BALDOMERIEN « Alain RENAUDIER"

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes sous le numéro R1 en date du 6 décembre 2016, et de la F.F.S.A sous le numéro 10 en date du 6 décembre 2016.

#### Comité d'Organisation

Le Président et les membres du Comité Directeur de l'Asa du Forez.

Secrétariat du Rallye : ASA du Forez, 23 Rue des Hauts de Terrenoire, 42100 SAINT-ETIENNE - Mail : asa.forez@wanadoo.fr Permanence le lundi, mardi et jeudi de 9h à 11h et de 14h à 18h - ☎: 04 77 95 55 55 Fax : 04 77 95 61 01.

Accueil téléphonique les samedi 4 et dimanche 5 mars : 04 77 95 55 55

#### Tableau d'affichage:

Du début du meeting jusqu'à la fin du rallye : salle de l'hippodrome à St-Galmier (salle des vérifs. Administratives)

#### **OBSERVATEUR:**

Observateur Ligue Rhône-Alpes:

#### 1.1P. Officiels.

Qualité		Nom	Licence	Asa
Collège des Commissaires Sportifs :	Président	Armand AGOSTINHO	12775	16-10
	Membre	Jean-Carl ANNOVAZZI	8408	05-20
	Membre	Yvette CECILLON	11374	05-20
	Secrétaire	Agnès ANNOVAZZI	151454	05-02
Directeur de course	au PC	Thierry DUPECHER	3564	16-06
Directeur de course adjoint	au PC	Daniel BERTHON	1621	05-20
Directeur de course adjoint Stagiaire	au PC	Arnaud BERTACCHINI	134194	05-20
Adjoint à la Direction de course ES 1-3-5	au PC	Albert HURARD	1057	05-20
Adjoint à la Direction de course ES 2-4-6	au PC	Louis-René VERLINE	21427	16-14
Organisateur technique		Jean-Paul BRAYET	7774	05-20
Directeur Course Délégué véhicule tricolore		Jean DETROYAT	3042	05-20
Adjoint véhicule tricolore		Patrice VIRIEUX	2909	05-20
Directeur course véhicule damier		Fernand VERRIERE	6123	05-20
Adjoint véhicule damier		Marie-Noëlle FAURE	20376	05-20
Directeur de course délégué ES	ES n°1-3-5	Catherine DESHAYES	220855	05-20
Adjoint Délégué stagiaire ES	ES n°1-3-5	Jean-Luc DESHAYES	61305	05-20
Adjoint Délégué stagiaire ES	ES n°1-3-5	Ludovic PION	146299	05-20
Directeur de course délégué ES	ES n°2-4-6	Marc HABOUZIT	7145	16-10
Adjoint Délégué ES	ES n°2-4-6	Christelle HABOUZIT	128356	16-10
Médecin Chef	au PC	SAMU 42		

Edité le 16/01/17 Règlement Baldomérien 2017 Page 2 sur 5

DC délégué à la voiture 00		Josyane HURARD	1053	05-20
DC délégué à la voiture 000		René WEBER	26617	05-20
Commissaire Technique	responsable	Gérard JOUVHOMME	51582	16-10
Commissaire Technique		André BOIVIN	3572	16-07
Commissaire Technique		Gérald MILAMANT	29575	05-20
Commissaire Technique		Christian ALLOIN	13706	16-10
Commissaire Technique		Olivier CAPPELLETTI	134399	05-07
Commissaire Technique		Emeric PASCAL	37568	16-06
Relation concurrents (responsable)		Georges BEAL	2910	05-20
Relation concurrents + vérif pub		Patrick GEOFFRAY	140271	05-20
Relation concurrents + affichage temps		Michel JUILLARD	12787	05-21
Juge de Faits		Bernard COUZON	163872	05-20
Juge de Faits		Annie PISTON	3790	05-20
Responsable des commissaires		Carmen BONNET	7787	05-20
Responsable vérifications administratives		Josyane HURARD	1053	05-20
Responsables du matériel		Bernard CLAVEL	167802	05-20
		Robert FAYOLLE	161429	05-20
Responsables des équipes d'implantation		André PORTE	22007	05-20
		Jean-Paul BRAYET	7774	05-20
Responsable des radios et transmissions		Concept com – Régis BONNET	7791	05-20
Chargés des Relations avec la Presse				
Informatique – classement		Patrick SOFT		
Speakers		François GUENOT		
Voiture Info		Liliane COMBE	123372	05-20
		Thomas BOUTHEON	153270	05-20
Remise des Prix		André PORTE	22007	05-20

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve, tous les officiels figurant sur le règlement particulier sont déclarés en tant que « juges de fait » pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques ; assistance ; itinéraire du rallye ; comportement anti-sportifs ; etc.... Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

#### 1.2P. Eligibilité

Le 35<sup>ème</sup> Rallye Régional BALDOMERIEN, compte pour la Coupe de France des Rallyes 2017 coefficient 2, pour le Championnat de la Lique Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes 2017 et pour les Challenges ASA FOREZ 2017.

#### 1.3P. **Vérifications**

Les équipages engagés ne recevront pas d'accusé de réception d'engagement. La liste des équipages engagés et les horaires de convocations aux vérifications administratives seront disponibles sur le site internet de l'asa: www.asaforez.com

Les vérifications administratives auront lieu le samedi 4 mars de 14h00 à 18h30 à l'hippodrome de St-Galmier. Les vérifications techniques auront lieu le samedi 4 mars de 14h15 à 18h45 à l'hippodrome de St-Galmier.

Après vérifications, mise en parc **obligatoire à l'Hippodrome à St-Galmier**.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées : Garage PAILLEUX (Renault) 48 Avenue Jean Monnet à St-Galmier. Tarif horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

L'équipage devra présenter les combinaisons ignifugées homologuées, les casques homologués, les gants pour le pilote ainsi que tous les éléments de sécurité obligatoires en 2017, lors des vérifications techniques.

#### **ARTICLE 2P. - ASSURANCES**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

#### **ARTICLE 3P. - CONCURRENTS ET PILOTES**

 3.1P Demande d'Engagement – Inscriptions
3.1.5P Toute personne qui désire participer au 35ème Rallye régional BALDOMERIEN, doit adresser au secrétariat du Rallye, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le lundi 20 février 2017 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Les envois en Recommandé sont déconseillés, délai de réception plus long.

**3.1.10P** Le nombre des engagés est fixé à **150** (cent cinquante) voitures maximum.

3.1.11.1P Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :

**320** € pour les équipages 100% A.S.A. du Forez. **330** € pour les équipages 50% A.S.A. du Forez.

- sans la publicité facultative des organisateurs : 680€

#### 3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Remboursement des droits d'engagement :

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
- au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

Edité le 16/01/17 Règlement Baldomérien 2017 Page 3 sur 5
---

La retenue sera:

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve,
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

#### 3.3 ORDRE DE DEPART

Pour la 1<sup>ère</sup> étape, l'ordre des départs du rallye est donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. L'attribution de ces numéros se fera dans l'ordre croissant en respectant l'ordre suivant:

Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)

Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)

Série 3 : Pilotes prioritaires « Rallye » FFSA (priorité A)

Série 4 : Pilotes prioritaires « Rallye » FFSA (priorité B)

Série 5 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ).

Série 6 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

R5, A7S, GT10, A7K, A8, R4, R3, N4, A6K, R2, A7, F214, N3, GT9, A6, A5K, F213, A5, R1, N2, N2 série, F212, N1, F211.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées. En ce qui concerne les voitures ouvreuses (0, 00, 000) et les « Promotions », l'organisateur se réserve le droit de les déterminer jusqu'au départ du rallye.

#### **ARTICLE 4P. - VOITURES ET EQUIPEMENTS**

#### 4.3P Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance défini sur le carnet d'itinéraire : Zone Artisanale Gavé à ST-GALMIER. Le parc d'assistance étant composé de parkings privés, ceux-ci devront impérativement être libérés à 18 h et seront fermés après cet horaire. La vitesse dans le parc d'assistance est limitée à 30 km/h, une surveillance sera effectuée. Les parcs d'assistance sont destinés à cette seule utilisation, ne sont autorisés à y pénétrer uniquement les équipages et les équipes d'assistance. Toute opération commerciale ou promotionnelle y est interdite sauf accord préalable avec l'organisateur. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- De disposer, sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

4.3.2.3 Limitation de changements de pièces : Conforme au règlement standard F.F.S.A.

#### 4.6.P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mmx140mm), l'un situé à l'avant de la voiture (situé 10 cm au dessous de l'angle supérieur droit du pare-brise, soit sous la publicité optionnelle de l'organisateur), et l'autre à l'arrière (situé à l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrières). Le numéro sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour l'épreuve. Cette identification concerne également le véhicule 0 en configuration course.

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520x110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation d'un support d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes F.F.S.A.

#### **ARTICLE 5P. - PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

#### **ARTICLE 6 P. - SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### 6.1P. Description

Le 35<sup>ème</sup> Rallye régional BALDOMERIEN, représente un parcours de 138,670 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections. Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 41.250 km.

Les épreuves spéciales sont :

E.S. N°1-3-5: ST DENIS SUR COISE 5,650 km à parcourir 3 fois E.S. N°2-4-6: ST GALMIER 8,100 km à parcourir 3 fois

Edité le 16/01/17 Règlement Baldomérien 2017 Page 4 sur 5

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

#### 6.2P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les reconnaissances auront lieu le: Samedi 25 février 2017 de 9h00 à 17h00, Dimanche 26 février 2017 de 9h00 à 16h00 (sauf pour l'ES 1 jusqu'à 14h) et Vendredi 3 mars 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Responsable des reconnaissances : Mr Jean-Paul BRAYET : 06 87 46 18 78

Les reconnaissances sont donc formellement interdites en dehors de ces jours et horaires

Le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3 au maximum. Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit. Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

Le road-book sera distribué au départ de l'E.S. N° 1 le samedi 25 et dimanche 26 février. Le vendredi 3 mars les road-book seront à retirer au Garage Pailleux (Renault) – 48 Av Jean Monnet à St-Galmier (de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h00)

Dans le but de protéger les bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée, le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections sera sanctionnée.

#### **ARTICLE 7P. - DEROULEMENT DU RALLYE**

#### 7.2P. Dispositions Générales Relatives aux Contrôles.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.1.11.P Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Commissaires de route : Chasuble Fluo avec Fonction
Chefs de poste : Chasuble Fluo avec Fonction

#### 7.5.1P Epreuves Spéciales (E.S.)

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde (1/10ème)

**7.5.17.3** Les dépanneuses présentes sur les épreuves spéciales sont à la disposition de la Direction de Course dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

L'organisateur décline toute responsabilité pour le dépannage et le rapatriement des voitures accidentées, celui-ci restant à la charge des concurrents. Sur le parcours des épreuves spéciales, seuls les dépannages demandés par la Direction de Course seront pris en charge par l'organisateur.

<u>Contrôle anti-dopage</u>: En cas de contrôles anti-dopage, ces derniers se dérouleront à l'hôtel « Hostellerie du Forez » à St-Galmier. Les « escortes » seront les deux juges de faits, un relation concurrents et des membres du Comité d'Organisation.

#### **ARTICLE 8P. - RECLAMATION – APPEL**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## **ARTICLE 9P. - CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et au règlement de la Coupe de France 2017

#### **ARTICLE 10P. - PRIX**

La répartition des prix se fera de la manière suivante:

GENERAL		- de 110 partants	à partir de 110 partants
Premier		290 €	340 €
Deuxième		180 €	250 €
Troisième		120 €	150 €
Féminin	si + de 3 partantes	150 €	150 €

CLASSE (x 24)		- de 110 partants	à partir de 110 partants
Premier	si – de 5 partants	1/2 engagement	1/2 engagement
	si + de 4 partants	1 engagement	1 engagement
Deuxième	si + de 6 partants	25% de l'engagement	1/2 engagement
Troisième	si + de 9 partants		25% de l'engagement

### Coupes:

- Une coupe à chacun des trois premiers du classement général.
- Une coupe à chacun des trois premiers de chaque groupe.
- Une coupe au tiers du nombre de partants de chaque classe.
- Une coupe au premier équipage féminin.

Les coupes du groupe et de la classe ne sont pas cumulables. Trois coupes seront remises à des Commissaires de Route. La liste des coupes n'est pas limitative.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 5 mars 2017 sur le podium à l'arrivée du Rallye.

Les chèques seront envoyés à tous les équipages primés dans la semaine suivante. S'inscrivant dans une démarche de développement durable, aucun classement ne sera envoyé. Ils seront disponibles sur le site de l'Asa du Forez : asaforez.com

Edité le 16/01/17	Règlement Baldomérien 2017	Page 5 sur 5	